

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-114-1906 accordant un congé administratif.

n° 27-114-1906

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 avril 1906

Numéro JO

n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro

1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le certificat du Conseil de Santé, constatant que l'état de santé de M. Gaston Séré, Juge de Paix à compétence étendue, nécessite son envoi en congé

Vu le décret du 3 juillet 1897, sur les passages, ensemble de décret du 6 juillet 1904

Vu le décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1897 ; ensemble le décret du 23 février 1905

Vu les décrets des 1er novembre 1899 et 21 octobre 1903, modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de six mois pour en jouir en France est accordé à M. Gaston Séré, Juge de Paix à compétence étendue à Djibouti. M. Gaston Séré prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes qui doit quitter Djibouti le 14 avril 1906, à destination de Marseille. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.